

# La transgression

du

# devoir dominical

LETTRE PASTORALE

De l'épiscopat de la province  
ecclésiastique de Québec



L'ŒUVRE DES TRACTS  
MONTRÉAL



# Statuts et règlements

DE

## *La Ligue du Dimanche*

(EXTRAITS)

1° BUT. — La Ligue a pour but de faire observer les lois concernant le repos dominical; elle s'inspire en toutes choses des enseignements de l'Église.

2° CHAMP D'ACTION. — Les activités de la Ligue s'exercent dans toute l'étendue de la province de Québec.

3° COMPOSITION. — *La Ligue du Dimanche* se compose d'un nombre indéterminé de membres. Les membres sont répartis, suivant le lieu de leur résidence, en groupements appelés comités.

4° MOYENS. — La Ligue se propose d'assurer l'observance du dimanche, selon l'esprit de l'Église, par tous les moyens à sa disposition, et notamment:

*HN*  
*31*  
*039*  
*v. 87*  
*1926*  
a) Par des enquêtes sur l'étendue, la nature et les conditions du travail du dimanche dans les endroits où il se pratique;

b) Par une campagne générale d'éducation au moyen de conférences, tracts, articles de journaux, congrès, etc.;

c) Par la formation de comités locaux spécialement chargés de soutenir le mouvement de la Ligue et d'enrôler le plus grand nombre d'adhérents possible;

d) Par pétitionnements demandant à l'autorité constituée l'établissement d'organismes spécialement chargés de faire observer les lois concernant l'observance du dimanche;

e) Par, le cas échéant, l'institution de procédures contre les violateurs de ces lois, etc., etc.

*N. B.* — Pour tout renseignement concernant la Ligue du Dimanche, s'adresser au Secrétariat de l'Action Sociale Catholique, 105, rue Ste-Anne, Québec, ou à l'École Sociale Populaire, 1075, est, rue Rachel Montréal.

# La transgression du devoir dominical<sup>1</sup>

---

## LETTRE PASTORALE

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL LOUIS-NAZAIRE BÉGIN,  
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

ET DE

NOS SEIGNEURS LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES  
DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC

SUR

*La transgression du devoir dominical*

---

NOUS, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, CARDINAL, ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC,

*Au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

*Dieu, lisons-nous dans la sainte Écriture, bénit le septième jour et le sanctifia, parce qu'il s'était reposé en ce jour de tous ses ouvrages.<sup>2</sup> Plus tard, promulguant sur le mont Sinaï la loi écrite, il donna à Moïse, entre*

---

1. La Ligue du Dimanche a cru faire œuvre utile en demandant la publication de cette lettre où la grave question du travail du dimanche dans notre province est exposée sous son vrai jour.

2. *Gen.*, II, 3.

autres préceptes, celui-ci: *Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat. Vous travaillerez durant six jours, et vous y ferez tout ce que vous aurez à faire. Mais le septième jour est le jour du repos consacré au Seigneur. Vous ne ferez en ce jour aucun ouvrage, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de service, ni l'étranger qui sera dans l'enceinte de vos villes.*<sup>1</sup>

### Précepte de droit naturel

Le Premier Concile Plénier de Québec rappelle que, par ce commandement, Dieu a voulu prescrire et déterminer le culte qui est dû à la divinité de droit naturel. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner si de tous les préceptes du Décalogue, il n'en est aucun dont la transgression soit plus sévèrement punie même par des peines temporelles. C'est à cause de la profanation du jour consacré au Seigneur que la ville de Jérusalem fut détruite par Nabuchodonosor et son peuple amené en captivité. L'histoire de tous les siècles atteste, d'ailleurs, que la misère avec son cortège de souffrances et de ruines matérielles est, pour les peuples qui s'en rendent coupables, la rançon ordinaire du mépris des préceptes divins. Ainsi se justifie cette autre parole de nos saints Livres: *Le péché rend les peuples misérables.*<sup>2</sup>

### Situation alarmante

Or, Nos très chers Frères, il faut bien nous l'avouer, on tend à oublier, dans notre catholique province, le commandement relatif au repos dominical, naguère si fidèlement et si universellement observé parmi

1. *Exod.*, xx, 8 et suiv.

2. *Prov.*, xiv, 34.

nous. Et même, le mal est déjà tel, qu'en certains endroits, il est devenu une sérieuse menace pour la foi et pour les bonnes œuvres et une véritable plaie sociale.

Nous ne vous cacherons pas, Nos très chers Frères, le chagrin qui opprime nos cœurs, ni nos alarmes et appréhensions que justifient les nombreuses infractions dont nous sommes témoins, et que partagent, nous le savons, l'immense majorité des fidèles de cette province, pour qui la profanation du dimanche est un sujet de scandale et de honte. Aussi, est-ce de tout cœur que nous voudrions éloigner de notre cher pays les maux qui se sont abattus sur tant d'autres nations chrétiennes et lui épargner les châtiments que Dieu réserve aux contempteurs de ses préceptes. Comme pères de vos âmes dont nous avons la responsabilité devant Dieu; comme chefs spirituels chargés de vous conduire et de vous diriger au milieu de tant de périls, nous avons cru devoir unir nos voix pour vous rappeler la grave obligation de sanctifier le jour du Seigneur. Nous avons confiance que cet appel de vos pasteurs à votre sens catholique et à votre traditionnelle soumission aux directions de la sainte Église, suffira à mettre fin aux abus que nous déplorons, et dont il est facile de prévoir les tristes conséquences pour les individus, pour les familles et pour toute la société.

### Raisons fondamentales

Dieu, auteur de la société et maître souverain des nations, a droit aux hommages de la société comme des individus; c'est-à-dire à un culte public. Il a lui-même désigné pour ce culte un jour par semaine, le dimanche. Or, ce culte public ne peut lui être rendu

si, ce jour-là, le travail n'est pas suspendu pour tous; si la communauté tout entière n'est pas libre de remplir dans le calme et le repos ses devoirs de religion.

Ce repos nécessaire au culte divin, la nature de l'homme le réclame aussi. L'homme, en effet, a besoin d'un repos périodique pour réparer ses forces. Cela fut généralement compris de tout temps; et il semble qu'il y ait là une loi profonde, non seulement de notre nature et des éléments qui la constituent, mais de la création tout entière.

Nous voyons de plus dans cette observance une suprême utilité sociale. L'homme, inférieur à son frère par sa condition sociale, devient son égal par les mêmes besoins de repos, par les exigences d'un même culte envers Dieu, par les mêmes lois morales. Ce principe d'égalité des hommes devant Dieu, en évidence le dimanche dans nos églises, sauvegarde la dignité humaine sans porter atteinte au respect des hiérarchies. Il établit des liens de fraternité surnaturelle d'où naissent chez les uns l'équité et la bienveillance, chez les autres des sentiments de déférence et de joyeuse soumission. Aussi, ne sommes-nous pas surpris que Constantin ait introduit l'observation du dimanche dans la législation civile, en quoi il fut suivi par Charlemagne et tous les législateurs chrétiens.

#### Avantages moraux et matériels

Nous ne croyons pas nécessaire d'insister sur les avantages moraux et matériels qui résultent du repos hebdomadaire pour les individus et pour la famille. Qu'en serait-il de la liberté la plus essentielle à

l'homme si chacun n'avait pas, chaque semaine, au moins un jour pour s'occuper de son âme et s'entendre rappeler, avec ses glorieuses destinées, les règles de conduite qui l'y acheminent? Qu'en serait-il de l'autorité, de l'unité, de la paix dans la famille, si le repos du dimanche n'assurait pas à l'homme un contact plus intime avec sa femme et ses enfants?

Si, Nos très chers Frères, nous évoquons brièvement aujourd'hui ces vérités élémentaires, c'est pour vous rappeler les obligations qui en découlent. Ces obligations, la théologie l'enseigne, sont au nombre de deux: s'abstenir d'œuvres serviles, les dimanches et fêtes d'obligation; et sanctifier ce repos par des œuvres positives de religion, notamment par l'assistance au saint Sacrifice de la messe. La première de ces obligations est peut-être celle, nous regrettons de le constater, qui est davantage mise en oubli parmi nous actuellement.

### Tout travail doit cesser

La Loi Nouvelle tout en perfectionnant l'Ancienne, ne l'a pas abrogée. Elle a gardé le commandement relatif au repos du septième jour, et s'est contenté d'en tempérer la rigueur première.<sup>1</sup> L'Église, par la voix de ses pasteurs et de sa tradition, a toujours réclamé la cessation, le dimanche, de tout travail qui n'est pas strictement nécessaire ou urgent. C'est pourquoi le Premier Concile Plénier de Québec, bien informé des conditions de l'industrie moderne, rappelle aux maîtres et aux patrons que les ouvriers

---

1. S. THOM., *Sum. Theol.*, II-II, q. CXXII, art. 4 ad 4.

ont droit au repos corporel ce jour-là et qu'on ne peut les gêner dans l'exercice de ce droit, puisque ce serait les priver injustement des avantages spirituels et moraux que le repos dominical leur procure. Et il demande que sur les chemins de fer, dans les mines, dans les manufactures, tout travail non absolument nécessaire soit suspendu le dimanche. « Si quelquefois, dit-il, l'utilité commune, et non pas seulement l'intérêt privé, exige que quelques ouvriers soient alors occupés à la réparation des machines ou à d'autres choses de ce genre, le travail doit être distribué de telle sorte que les mêmes hommes n'y soient pas astreints chaque dimanche et qu'il ne se prolonge pas au-delà du temps nécessaire. »

Voilà, Nos très chers Frères, l'enseignement de notre Premier Concile national solennellement reconnu du Saint-Siège.

La loi civile de notre province n'est pas moins explicite. « Il est, décrète-t-elle, défendu le dimanche, dans un but de lucre, sauf néanmoins le cas de nécessité ou d'urgence, d'exécuter ou de faire exécuter aucune œuvre industrielle. »<sup>1</sup>

### La loi est violée

Or, Nos très chers Frères, pourquoi faut-il que ces sages prescriptions de l'autorité religieuse et de l'autorité civile, que personne ne peut ignorer, soient cependant si étrangement méconnues ici et là dans notre province? Pourquoi faut-il que sur nos lignes de chemins de fer le trafic ne connaisse pas de dimanche, et que les trains de marchandises y circu-

1. *Statuts Refondus de Québec*, 4467.

lent ce jour-là souvent en plus grand nombre qu'en tout autre temps? Pourquoi faut-il que, sous prétexte d'urgence, ce jour-là encore, on trouble si fréquemment l'ordre et la tranquillité générale par le déchargement des navires dans nos ports? Pourquoi faut-il que si souvent même certains travaux de constructions se poursuivent incessamment dimanches et fêtes sous prétexte d'urgence? Pourquoi faut-il, que dans bon nombre de centres industriels, nous ayons constamment sous les yeux l'attristant spectacle d'usines en pleine activité une grande partie du jour consacré au Seigneur, et de nombreux ouvriers employés d'une façon continue à des travaux que rien ne justifie, mais que seul l'esprit de lucre peut expliquer? Car on ne peut le nier, dans beaucoup de nos manufactures, le travail de fabrication se prolonge régulièrement jusqu'à sept ou huit heures le dimanche matin. Quelquefois, il reprend le soir, à quatre ou six heures, toujours sous prétexte d'urgence, mais en réalité pour remplir certaines commandes de marchandises, pour éviter par conséquent des pertes accidentelles d'argent et accumuler des bénéfices. De plus, toujours dans le but de suspendre le moins possible la production, des centaines d'ouvriers sont employés la plus grande partie du jour et même, dans beaucoup de cas, durant les offices solennels de l'Église, au nettoyage et à la réparation des machines; travail qui, cela a été démontré, pourrait si bien se faire durant la semaine, ou au moins dans la soirée du samedi. En sorte que, dans certaines usines, le travail de fabrication n'est en réalité interrompu, le dimanche, que juste le temps nécessaire pour

remettre tout en ordre, et qu'il recommence le plus tôt possible sans aucun égard pour le précepte de la sanctification du dimanche.

### Responsabilité des industriels

Certes, ce n'est pas sans une légitime satisfaction que nous avons vu des hommes entreprenants appliquer leurs capitaux et consacrer les ressources de leur intelligence à l'exploitation de nos richesses naturelles, contribuant ainsi à accroître notre prospérité économique et semant le bien-être autour d'eux. La multiplication de la richesse, individuelle ou collective, n'a rien en soi que la religion réproouve. Mais ce que nous réproouvons et ce que tout chrétiens doit réproouuer avec nous, c'est que l'ordre établi par Dieu soit renversé, et qu'à la poursuite, en soi légitime, des biens du corps soit subordonnée celle des biens de l'âme. Ce que nous ne pouvons admettre, c'est que dans ces vastes entreprises industrielles, quels que soient les avantages matériels qu'elles nous procurent, l'organisation du travail viole la liberté de conscience des ouvriers, détruise nos institutions, en particulier notre admirable édifice paroissial; c'est qu'elle soit une perpétuelle entrave au libre exercice du culte, que garantissent les traités et la constitution, et que sanctionnent nos lois civiles, tant fédérales que provinciales.

### Tous les hommes sont égaux

Vous le savez, Nos très chers Frères, chaque fois qu'un groupe d'ouvriers s'est formé autour d'une usine, vos pasteurs se sont empressés de leur procu-

rer les secours de la religion en leur envoyant aussitôt des prêtres dévoués et pleins de zèle. Vous n'ignorez pas, non plus, avec quelle générosité ces chers ouvriers ont su se taxer, parfois très lourdement, pour la construction de leurs églises; avec quel empressement et quelle fidélité ils consentent à prélever sur un maigre salaire les continuelles contributions que nécessitent les frais du culte et l'entretien de leur curé! C'est qu'ils comprennent, ces hommes de foi, ce que leur valent, au milieu des misères souvent angoissantes de cette vie, les consolations de la religion. Les priver, ne fût-ce qu'en partie, des avantages spirituels qu'ils attendent de leurs sacrifices pécuniaires, n'est-ce pas une grave injustice? Leur enlever cette source de joies pures qu'est, pour tous nos bons chrétiens, la sanctification du dimanche; dérober le ciel à leur regard avide d'en contempler la beauté; les arracher à leur église qui leur en offre l'image, pour les renfermer dans une usine et les courber sous le joug d'un travail grossier, quand tout le monde est en fête et jouit du repos, n'est-ce pas en quelque sorte un crime? Pourquoi cette distinction entre les ouvriers et ceux qui les emploient? Au point de vue des biens de l'âme, « tous les hommes, dit Léon XIII<sup>1</sup> sont égaux; point de différence entre riches et pauvres, maîtres et serviteurs, princes et sujets: *Ils n'ont tous qu'un Seigneur.*<sup>2</sup> Cette dignité humaine que Dieu lui-même traite *avec un grand respect*, il n'est permis à personne de la violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond

1. Encycl. *Rerum novarum*.

2. *Rom.*, X, VB.

à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est même pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu, qu'il est religieusement tenu de remplir. C'est de là que découle la nécessité du repos et de la cessation du travail aux jours du Seigneur. »

### Les droits de l'ouvrier

Or, Nos très chers Frères, nous vous le demandons, l'ouvrier catholique qui sort de l'usine à huit heures du matin le dimanche, après un dur travail de toute la nuit, est-il en état de bénéficier des offices religieux de son église, si toutefois il a le courage d'y assister ? Celui qui, d'autre part, travaille ce même jour, de huit heures du matin à six heures du soir, se trouve-t-il, même s'il entend une messe matinale, dans une condition religieuse normale ? Chaque ouvrier catholique n'a-t-il pas le droit comme tout le monde de s'approcher, le dimanche au moins, avec une préparation suffisante, des sacrements, d'assister au catéchisme et au prône de sa paroisse, de fréquenter les réunions pieuses, en un mot, de consacrer tout ce jour aux affaires de son âme et à ses rapports avec son Dieu ? N'est-elle pas souverainement pénible et humiliante cette inégalité, sous le rapport religieux, d'hommes libres et égaux devant Dieu ? Y aurait-il deux castes parmi nous : celle des maîtres et celle des ouvriers ?

Et au simple point de vue social, qu'est-ce que ce dimanche où les membres de la famille sont dispersés, la paroisse divisée, les uns se rendant à l'é-

glise, les autres allant au travail ? Qu'est-ce que ce dimanche où le bruit des machines étouffe le son des cloches ? Est-ce là le jour consacré au Seigneur ?

Ah ! Nos très chers Frères, ce mépris ouvert des lois divines et humaines nous cause, nous vous le répétons, de très vives angoisses. Qui ne voit, en effet, qu'avec la ruine de la foi il entraînera avant peu, si cela continue, la perte des vertus morales dont la pratique nous a valu jusqu'ici le bonheur de nos familles, la paix sociale et, pour une large part, la prospérité matérielle dont nous jouissons. On se plait à vanter le bon esprit de nos ouvriers, leur respect de l'ordre et leur amour de la justice. Mais comment ne voit-on pas que ces qualités morales ont leur source dans les profondeurs mêmes de leur vie chrétienne, et que les soustraire à l'influence de la religion, c'est saper par sa base en même temps que l'esprit chrétien, tout cet ensemble de vertus si justement appréciées ?

### Vains prétextes

Nous n'ignorons pas les raisons qu'on invoque pour tenter de justifier le travail du dimanche dans certaines industries. Mais les décisions des tribunaux civils en ont depuis longtemps démontré l'inanité. On a osé prétendre, d'autre part, que les ouvriers eux-mêmes demandaient la continuation du travail jusqu'au dimanche matin, pourvu qu'il soit interrompu ensuite jusqu'au lundi matin. C'est faire injure aux ouvriers catholiques que de leur prêter une attitude si complètement en désaccord avec les enseignements de l'Église. Mais cela serait-il vrai et serait-il également avéré que quelques-uns

d'entre eux se laissent ainsi entraîner à trahir leur devoir par l'appât immoral d'un salaire plus élevé, nous estimerions nécessaire que l'on mette un frein à cette inavouable cupidité; et que l'on protège les travailleurs trop faibles contre eux-mêmes, en les contraignant, ainsi que leurs patrons, à respecter dans toute son étendue la loi du repos dominical. La santé de l'ouvrier, sa vigueur physique, son honnêteté et ses vertus morales, constituent un capital humain de premier ordre, qui est comme le patrimoine commun de la société et que les pouvoirs publics ont le devoir de défendre contre une spéculation éhontée.

#### De minuit à minuit

En conséquence — et c'est là pour nous non seulement un droit mais un devoir, — nous réclamons, au nom de la conscience chrétienne et en vertu de notre autorité pastorale, le repos intégral du dimanche, de minuit à minuit, pour tous les ouvriers, sauf pour ceux qui sont préposés à la garde des moulins, à l'entretien des feux, et à quelques autres travaux nécessaires ou urgents prévus par la loi. Nous demandons, en même temps que les non-chrétiens, qui sont autorisés par la loi à travailler le dimanche à certaines conditions, ne puissent impunément y obliger leurs ouvriers chrétiens. Et nous rappelons à nos ouvriers catholiques, que, d'après les principes établis, ils n'ont pas plus le droit d'accepter de travailler le dimanche que leurs patrons ne l'ont de les y forcer, et que, si cela leur est possible, ils doivent quitter une boutique ou une usine où le dimanche n'est pas respecté.

### Amusements condamnables

Les abus très réels, que nous venons de dénoncer, relativement à l'observation du dimanche, ce mépris du devoir dominical qui affecte si gravement une notable portion de la population catholique de cette province, ne sont pas les seuls, Nos très chers Frères, dont nous ayons à nous plaindre.

Il y en a d'autres qui, sans être toujours une violation aussi directe du régime religieux des jours fériés, ont une portée considérable et entament très sérieusement le bon renom de certains diocèses. Nous voulons parler de cette tendance croissante que l'on remarque surtout dans les villes, à négliger pour les plus vains prétextes la messe du dimanche; de cette folie mondaine qui transforme en jour de péché, par des excursions, des divertissements, des promiscuités, où Dieu est très grièvement offensé, le jour que la religion consacre à la prière et à un saint repos; de ces représentations théâtrales qui remplacent, pour plusieurs, l'édifiant spectacle de nos offices liturgiques, et où la jeunesse puise, avec des principes d'une moralité douteuse et parfois nettement perverse, un encouragement au désordre et un aliment pour ses passions; de certains jeux organisés, dont le but peut être très honnête et très louable, mais qui offrent un caractère de lucre inconciliable avec l'esprit de l'Église.

Notre Premier Concile Plénier, après avoir déclaré « défendus, le dimanche, les plaids, les travaux des champs, les opérations mercantiles comme celles qui se font sur les marchés, dans les ventes publiques et

autres non légitimées par la nécessité ou la coutume », ajoute: « On ne saurait non plus permettre, le dimanche et les jours de fête, des divertissements publics où l'on exige un prix d'entrée, même s'ils sont destinés au soutien des œuvres pieuses. Quant aux œuvres de charité et de vraie nécessité, même serviles, elles ne sont pas interdites. »

### Discipline catholique

L'Église catholique, Nos très chers Frères, ne peut être taxée d'exagération ni de pharisaïsme dans sa manière de concevoir et de régler les jours fériés. Elle s'est même, dans les temps modernes, relâchés, sur plus d'un point, de sa sévérité primitive. Ce qu'elle désire, c'est que l'on garde au jour du Seigneur, par l'abstention d'œuvres inconvenantes et par les pratiques du culte divin, sa physionomie véritable.

Voilà pourquoi, elle s'efforce avec tant de zèle d'élever au Créateur des temples dignes de lui, de rendre attrayants et solennels les offices qu'on y célèbre, d'y annoncer très régulièrement la parole de Dieu, de multiplier, pour les différentes catégories de fidèles, les associations, les prédications, les exercices religieux. Ce travail que ses ministres s'imposent, dans votre seul intérêt, serait perdu pour vous, si, au sortir de l'église, vous alliez en dissiper le fruit par des œuvres interdites et une conduite coupable.

La sanctification du dimanche telle que l'autorité ecclésiastique l'a réglée, et telle que nos ancêtres l'ont pratiquée, n'exclut certes pas un repos honnête et des divertissements légitimes.

### Louables traditions

Nous sommes fiers de compter, parmi nos traditions les plus précieuses, celle qui, le dimanche, rallie tous les croyants autour de la chaire chrétienne, agenouille les vivants sur la tombe des défunts, groupe tous les proches dans des réunions joyeuses, autour du foyer. Cette tradition due aux soins clairvoyants de nos premiers évêques, et qui, pendant plus de deux siècles, s'est conservée à peu près intacte parmi nous, tient à deux causes majeures, l'esprit de famille et l'esprit de paroisse: l'esprit de famille qui s'alimente aux sources de la piété, du devoir paternel et de l'attachement filial, et d'où rayonnent sur les figures épanouies les joies les plus saines et les plus vraies; l'esprit de paroisse qui fait que l'institution paroissiale n'est pas seulement un groupement matériel et juridique, mais une communauté d'âmes, de croyances, de sentiments et d'actes religieux, dans la même docilité fraternelle aux lois de l'Église.

### Pour que Dieu bénisse notre peuple

Le dimanche religieusement observé est un honneur pour les paroisses, une force pour les familles, une bénédiction pour les peuples. Dieu bénit les nations qui l'honorent par une suspension de leurs travaux et une manifestation de leur foi. Il se détourne, au contraire, des sociétés qui méprisent sa loi et son culte, et le jour vient où sa main vengeresse et toute-puissante s'appesantit sur elles.

Nous vous conjurons, Nos très chers Frères, évitez d'attirer sur vous, tandis qu'il en est temps, ces justes représailles du Seigneur.

Écoutez d'une oreille attentive la voix du Dieu de toute sainteté et de toute justice qui vous parle par l'organe de vos pasteurs.

Faites tout ce qui dépendra de vous pour rester fidèles à la loi très sainte, très nécessaire et très bien-faisante du dimanche. Et, dans ce pieux dessein, imposez-vous, lorsqu'il le faudra, des privations et des sacrifices, dont le spectacle réjouira le ciel, et que Notre-Seigneur récompensera par les nobles satisfactions de la conscience, par une surabondance de dons spirituels, et même par un accroissement de biens matériels.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office divin, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous le dix-huitième jour du mois d'avril, en la fête du patronage de saint Joseph, l'an mil neuf cent vingt-trois.

† L.-N. Card. BÉGIN, *Arch. de Québec.*

† PAUL-EUGÈNE, *Arch. de Séluçie, Coadj. de Québec.*

† MICHEL-THOMAS, *Év. de Chicoutimi.*

† FRANÇOIS-XAVIER, *Év. des Trois-Rivières.*

† JOSEPH-ROMUALD, *Év. de Rimouski.*

† F.-X., *Év. de Gaspé.*

† J.-M., *Év. de Legio, Vic. ap. du Golfe St-Laurent.*

J.-E. BOURRET, *V. G., Administrateur de Nicolet.*

Par mandement de Nos Seigneurs,

Jules LABERGE, *ptre*

*Secrétaire de l'Archevêché de Québec*

# L'ŒUVRE DES TRACTS

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

Publie chaque mois une brochure sur des sujets variés et instructifs

- |   |  |
|---|--|
| *1. <i>L'Instruction obligatoire.</i>   | Sir Lomer GOUIN<br>MM. TELLIER et LANGLOIS<br>Mgr PAQUET |
| 2. <i>L'École obligatoire</i>   | R. P. LECOMPTE, S.J.                                     |
| 3. <i>Le Premier Patron du Canada</i>   | R. P. MARION, O.P.                                       |
| 4. <i>Le bon Journal</i>  | R. P. ARCHAMBAULT, S.J.                                  |
| *5. <i>La Fête du Sacré Cœur.</i>   | R. P. LECOMPTE, S.J.                                     |
| *6. <i>Les Retraites fermées au Canada</i>                                      | C.-J. MAGNAN   |
| *7. <i>Le docteur Painchaud.</i>  | R. P. ARCHAMBAULT, S.J.                                  |
| *8. <i>L'Église et l'Organisation ouvrière</i>                                  | B. P.  |
| *9. <i>Police! Police! A l'école, les enfants!</i>                              | Omer HÉROUX  |
| 10. <i>Le mouvement ouvrier au Canada.</i>                                      | R. P. AdélarD DUGRÉ, S.J.                                |
| 11. <i>L'École canadienne-française</i>   | R. P. ARCHAMBAULT, S.J.                                  |
| 12. <i>Les Familles au Sacré Cœur.</i>  | Euclide LEFEBVRE   |
| *13. <i>Le Cinéma corrupteur.</i>   | R. P. ARCHAMBAULT, S.J.                                  |
| 14. <i>La première Semaine sociale du Canada.</i>                               | R. P. CHOSSEGROS, S.J.                                   |
| 15. <i>Sainte Jeanne d'Arc</i>  | Georges HOGUE  |
| *16. <i>Appel aux ouvriers.</i>   | R. P. LECOMPTE, S.J.                                     |
| 17. <i>Notre-Dame de Llesse.</i>  | Le cardinal BÉGIN<br>Une RELIGIEUSE                      |
| 18. <i>Les conditions religieuses de la société canadienne.</i>                 | R. P. LECOMPTE, S.J.<br>BENOIT XV                        |
| 19. <i>Sainte Marguerite-Marie</i>  | T. P. AdélarD DUGRÉ, S.J.                                |
| 20. <i>La Y. M. C. A.</i>   | R. P. JOYAL, O.M.I.                                      |
| 21. <i>La Propagation de la Foi</i>   | Général DE CASTELNAU                                     |
| 22. <i>L'Aide aux ouvriers catholiques.</i>                                     | P. MARIE-RAYMOND, O.F.M.                                 |
| 23. <i>La vénérable Marguerite Bourgeoys.</i>                                   | XXX  |
| 24. <i>La Formation des Élités.</i>   | Une RELIGIEUSE   |
| 25. <i>L'Ordre séraphique.</i>  | R. P. Antoine DRAGON, S.J.                               |
| 26. <i>La Société de Saint-Vincent de Paul</i>                                  | Abbé Émile DUBOIS  |
| 27. <i>Jeanne Mance.</i>  | XXX  |
| 28. <i>Saint Jean Berchmans</i>   | R. P. BARBARA, S.J.                                      |
| 29. <i>La vénérable Mère d'Youville.</i>  | R. P. AdélarD DUGRÉ, S.J.                                |
| 30. <i>Le Maréchal Foch</i>   | R. P. d'ORSONNENS, S.J.                                  |
| 31. <i>L'Instruction obligatoire.</i>   | R. P. d'ORSONNENS, S.J.                                  |
| 32. <i>La Compagnie de Jésus.</i>   | R. P. ARCHAMBAULT, S.J.                                  |
| 33. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes gens)</i>                              | Une RELIGIEUSE   |
| 33a. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes filles)</i>                           | Une RELIGIEUSE   |
| 34. <i>Les Congrès eucharistiques internationaux</i>                            | C. DE BEUGNY   |
| 35. <i>Mère Marie-Rose</i>  | R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J.                              |
| 36. <i>Mère Marie du Sacré-Cœur</i>   | Abbé Clovis RONDEAU                                      |
| 37. <i>Le Journal d'un Retraitant</i>   | R. P. DELAPORTE, S.J.                                    |
| 38. <i>Contre le blasphème, tous!</i>   | R. P. AdélarD DUGRÉ, S.J.                                |
| 39. <i>Vers les terres d'infidélité</i>   | Abbé P.-E. GAUTHIER                                      |
| 40. <i>Société de Marie-Réparatrice.</i>  | Abbé Clovis RONDEAU                                      |
| 41. <i>Les Oblats dans l'Extrême-Nord</i>                                       | F. ANANIE, F.S.G.  |
| 42. <i>Saint Gérard Majella.</i>  | R. P. LECOMPTE, S.J.                                     |
| 43. <i>Autour du Séminaire canadien des Missions-Étrangères.</i>                | S. S. PIE XI   |
| 44. <i>Le bienheureux Grignon de Montfort</i>                                   | R. P. ARCHAMBAULT, S.J.                                  |
| 45. <i>Monseigneur François de Laval</i>  | R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J.                              |
| 46. <i>Les Exercices spirituels de saint Ignace</i>                             | Frère X...   |
| 47. <i>La Villa La Broquerie</i>  | Un AMI DE L'ŒUVRE  |
| 48. <i>Saint Jean-Baptiste</i>  | R. P. LATOUR, O.M.I.                                     |
| 49. <i>Les Frères de la Charité au Canada.</i>                                  | Un AMI DE L'ŒUVRE  |
| *50. <i>L'une des œuvres des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception.</i> | Abbé Clovis RONDEAU                                      |
| 51. <i>Monseigneur Alexandre Taché.</i>   | Une RELIGIEUSE   |
| 52. <i>L'Œuvre du Bon-Pasteur</i>   | Abbé C.-A. LAMARCHE, D.Th.                               |
| 53. <i>La Croisade des temps modernes</i>                                       | R. P. ARCHAMBAULT, S.J.                                  |
| 54. <i>Mère Marie-Anne</i>  | R. P. Gustave JEAN, S.J.                                 |
| 55. <i>Les livres... tonique ou poison</i>                                      |  |
| 56. <i>Contre le travail du dimanche</i>  |  |
| 57. <i>L'Œuvre de la Villa Saint-Martin</i>                                     |  |

## L'ŒUVRE DES TRACTS

58. <i>Monseigneur Lafèche</i> . . . . .	R. P. AdélarD DUGRÉ, S.J.
59. <i>Le Bienheureux Bellarmin</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
60. <i>La Vénérable Bernadette Soubirous</i> . . . . .	Abbé P.-E. GAUTHIER
61. <i>Mère Gamelin</i> . . . . .	Une RELIGIEUSE
62. <i>Le Recrutement des Retraitants</i> . . . . .	XXX
63. <i>Madame de la Peltrie</i> . . . . .	R. P. LE JEUNE, O.M.I.
64. <i>L'Œuvre du curé Labelle</i> . . . . .	Abbé Henri LECOMPTE
65. <i>Saint François Xavier</i> . . . . .	Abbé Clovis RONDEAU
66. <i>Les Sœurs de Miséricorde de Montréal</i> . . . . .	Abbé Élie-J. AUCLAIR, D.Th.
67. <i>Le Catholicisme en Chine</i> . . . . .	Mgr BEAUPIN
68. <i>Le Jubilé de 1925</i> . . . . .	XXX
69. <i>Mère Marie de la Ferre</i> . . . . .	Une RELIGIEUSE
70. <i>Mère Marie des Sept-Douleurs</i> . . . . .	Une RELIGIEUSE
71. <i>Saint Pierre Canisius</i> . . . . .	R. P. LECOMPTE, S.J.
72. <i>Sainte Madeleine-Sophie Barat</i> . . . . .	R. S. C. J.
73. <i>Nos Martyrs canadiens</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
74. <i>Les Servites de Marie</i> . . . . .	R. P. LÉPICIER, O.S.M.
75. <i>Les Clubs sociaux neutres</i> . . . . .	Abbé Cyrille GAGNON
76. <i>La Presse catholique</i> . . . . .	Mgr Élias ROY
77. <i>L'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française</i> . . . . .	Chanoine COURCHESNE
78. <i>La petite Sœur des missionnaires</i> . . . . .	Abbé Clovis RONDEAU
79. <i>Encyclique sur la fête du Christ-Roi</i> . . . . .	S. S. PIE XI
80. <i>La Retraite spirituelle</i> . . . . .	S. ALPHONSE DE LIGUORI
81. <i>Une enquête sur le scoutisme français</i> . . . . .	XXX
82. <i>Le Secrétariat des Familles</i> . . . . .	Dr Elzéar MIVILLE-DECHÈNE
83. <i>Le Dr Amédée Marsan</i> . . . . .	R. P. LÉOPOLD, O.C.
84. <i>Comment lutter contre le mauvais cinéma</i> . . . . .	Léo PELLAND, avocat
85. <i>Adolescents! L'école vous invite encore</i> . . . . .	Frère LÉOPOLD, C.S.C.
86. <i>Saint Louis de Gonzague, confesseur</i> . . . . .	R. P. PLAMONDON, S.J.
87. <i>La transgression du devoir dominical</i> . . . . .	

\*Les brochures Nos 1, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 16 et 50 sont épuisées  
 Prix: 10 sous l'unité franco; \$6.00 le cent; \$50.00 le mille port en plus  
 Condition d'abonnement: \$1.00 pour douze numéros consécutifs.

BUREAU DE L'ŒUVRE DES TRACTS  
 L'ACTION PAROISSIALE, 4260, rue de Bordeaux, Montréal  
 TÉL. AMHERST ★2191

# Au service de l'Église

Les Ordres religieux et les Congrégations ecclésiastiques au Canada français

Magnifique volume de plus de 300 pages, orné de 80 illustrations

Bénédictins — Trappistes — Franciscains — Dominicains — Capucins —  
 Jésuites — Sulpiciens — Eudistes — Pères de Marie — Pères du Saint-Esprit —  
 Rédemptoristes — Oblats de Marie-Immaculée — Pères de Sainte-Croix —  
 Clercs de Saint-Viateur — Frères de Saint-Vincent-de-Paul — Assomptionistes —  
 Missionnaires du Sacré-Cœur — Pères du Très-Saint-Sacrement — Chanoines  
 réguliers de l'Immaculée-Conception — Pères Blancs.

Prix: \$0.75; franco, \$0.85

En vente à l'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260, rue de Bordeaux, Montréal  
 et à la VILLA MANRÈSE, 80, Chemin Ste-Foy, Québec